



DECLARATION LIMINAIRE

CTL
28 mai 2020

Madame la Présidente,

La période totalement inédite qui vient de s'écouler a impacté les collectifs de travail et les relations professionnelles vont certainement être durablement modifiées. Le fait de devoir vivre et travailler avec une menace sanitaire pour laquelle il n'existe à ce stade, ni traitement, ni vaccin, est particulièrement anxiogène et de nature à générer de nouvelles fragilités.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, **Force Ouvrière** réaffirme haut et fort que la santé au travail doit être considérée comme un droit fondamental : on ne peut risquer sa santé et sa vie au profit de l'économie !

Pour **FO**, la priorité de rang 1 doit rester la santé et la sécurité des agents.

Nous vous demandons, Madame la Présidente, de rappeler autant que de besoin ces principes primordiaux pour la santé et la sécurité des personnels.

Depuis le 17 mars dernier, date du début du confinement, les salariés mobilisés ont assuré les missions essentielles de la nation, au péril de leur santé, et parfois de leur vie. **FO** appelle à la mise en œuvre d'un véritable plan de reconsidération et de revalorisation des agents du Service public ainsi que des nombreux métiers de services dont tout un chacun a souligné le rôle primordial durant cette crise.

Dans ce cadre, la Confédération **Force Ouvrière** entend poursuivre son action en faveur d'une augmentation générale des salaires, du Smic, de l'égalité femmes - hommes, du renforcement des systèmes de protection sociale collective (santé, assurance chômage, retraite), des conventions collectives et des statuts.

A la DGFIP, les personnels mobilisés dans le cadre du PCA puis du PRA se sont montrés, comme toujours exemplaires, et ont apporté un soutien sans faille aux collectivités locales, aux entreprises mais aussi aux citoyens dans le cadre notamment de la campagne d'impôt sur le revenu.

Si en début de confinement et sans nul doute au pied du mur, les Ministres ont pu adresser des louanges aux fonctionnaires, le naturel est malheureusement vite revenu au galop le 15 avril 2020 par la mise en œuvre d'une ordonnance permettant de retirer d'office 10 jours de congés ou de RTT aux agents ne participant pas au PCA.

Alors que la possibilité de remplacer par une journée de congé l'AAE positionnée en priorité sur le premier pont naturel de l'année aurait présenté l'avantage de réduire la portée de l'application de l'ordonnance d'une journée, le Directeur général n'a pas souhaité faire un geste de soutien dans cette période troublée, il a au contraire fait preuve d'une obstination frisant le ridicule.

L'ordonnance Dussopt aura véritablement pollué le climat social dans la période. **FO**, par sa fédération des Fonctionnaires, a été la première organisation syndicale à déposer un recours devant le juge administratif contre cette ordonnance mais n'a pas obtenu satisfaction, malheureusement.

Face aux défaillances des politiques et moyens mis en œuvre pour protéger la santé des personnels, **FO** reste déterminé à tous les niveaux, pour défendre leurs intérêts matériels et moraux. Nous réitérons aujourd'hui notre position, à savoir que les plans de reprise doivent impérativement s'inscrire dans la progressivité, car bon nombre de paramètres inconnus demeurent dans le cadre de la propagation du virus et que les espaces de travail sont potentiellement des lieux d'exposition aux risques. Sur la question des protections individuelles, nous rappelons à nouveau que le masque doit pouvoir être proposé aux agents par l'administration, en complément des dispositifs collectifs de distanciation et barrière sanitaire.

Le recours au télétravail lors de cette crise sanitaire a largement contribué à la poursuite des activités essentielles en limitant la présence physique des agents.

Pour autant, son déploiement s'est fait dans l'urgence, dans un mode dégradé et hors de tout cadrage formel avec les problématiques inhérentes à ce type d'organisation tel que les effets d'isolement et de rupture du collectif de travail.

Le gouvernement a fait récemment modifier le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions de la mise en œuvre dans la Fonction Publique du télétravail afin de le rendre plus accessible et pour en faire un outil censé faciliter la gestion des situations de crises exceptionnelles dans la durée...

Si **FO** peut souscrire à une volonté de cadrage, le décret modifié allonge notamment la liste des lieux dans lesquels il est possible de télétravailler ; il facilite également l'utilisation du matériel personnel de l'agent et introduit la possibilité de déroger à la règle imposant un temps de présence de deux jours par semaine sur le lieu d'affectation...

S'il y a bien des enseignements à tirer de la crise sanitaire inédite à laquelle nous sommes confrontés, certaines dispositions de ce décret modifié ne manquent pas de nous inquiéter et plus globalement, il ne permet pas de résoudre l'ensemble des problématiques liées au télétravail.

Nous réaffirmons que le télétravail doit être mis en œuvre sur la base du volontariat, qu'il doit s'exercer à domicile et que son organisation dans un autre endroit serait du travail déporté.

Nous continuons de porter aussi notre revendication, pour que les dépenses induites soient prises en charge par l'employeur.

Pour **FO**, un véritable bilan et retour d'expérience sont nécessaires pour améliorer le déploiement du télétravail suite à cette crise sanitaire, tant au niveau national que local.

Le NRP est suspendu mais n'est pas pour autant arrêté et encore moins enterré.

Nous réitérons aujourd'hui notre revendication du RETRAIT du plan DARMANIN visant à supprimer pas moins de 1000 implantations de services de la DGFIP, et portant en germe l'externalisation de bon nombre de nos missions. Nous exigeons aussi l'arrêt immédiat des 5800 suppressions d'emplois à l'horizon de 2022 à la DGFIP.

Pour **FO**, la priorité est de faire un bilan de cette crise et de toutes ces implications, pour construire un Service public plus fort et plus efficace en garantissant la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions.

Que ce soit sur le sujet du télétravail comme sur celui des restructurations de toutes natures, il ne s'agirait pas que la Direction générale et les directions locales s'imaginent que, le plus gros de la crise étant passée, ce qui reste encore à prouver, les réformes et les contre-réformes et les restructurations qui vont avec vont pouvoir se remettre en marche de plus belle et retrouver leur force destructrice comme si de rien n'était.

Dans le contexte sanitaire exceptionnel que nous venons de vivre et qui est loin d'être terminé, nous avons fait preuve de responsabilités en poursuivant un dialogue social intense en audioconférence au niveau national et local sur les dossiers en lien direct avec la pandémie.

Cela étant, le syndicat national **FO DGFIP** et ses Fédérations s'opposaient déjà avant le 17 mars 2020 à bon nombre de contre réformes portées par ce gouvernement. Il en va ainsi de la Loi de transformation de la Fonction Publique qui a pour objectif de supprimer les CAP et les CHS-CT qui démontre toute leur importance dans la période actuelle.

Pour **FO DGFIP** l'urgence n'est pas de porter un coup fatal au CAP de mutations et aux CHS-CT, ni d'élaborer des lignes directrices de gestion. Ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire. Nous exigeons l'abrogation de la Loi de transformation de la fonction publique.